Mobilité
Réparation et Services

Mobilité
Carrossiers-Réparateurs

Information Presse

21 juillet 2021

Assurance la Prudence Créole SA condamnée au Tribunal de St Denis de la Réunion : encore une victoire pour la cession de créance de la FFC

Une fois de plus, la FFC Mobilité Réparation et Services a obtenu réparation pour l'un de ses adhérents de l'Ile de la Réunion, en litige avec une société d'Assurance, qui refusait de prendre en charge plusieurs lignes de facturation dont le recalibrage de l'ADAS dans le cadre d'un remplacement de pare-brise.

Un vitreur spécialisé, adhérent FFC, s'est retrouvé avec un impayé de l'assureur refusant de payer, alors même qu'il avait fait usage de la cession de créance, un moyen pourtant parfaitement légal de se faire régler la réparation d'un sinistre, pour un carrossier ne disposant pas de l'agrément officiel d'une société d'assurance. Le réparateur s'est donc vu contraint d'engager une procédure contentieuse contre la Prudence Créole SA, afin d'obtenir le paiement de sa facture de réparation. Procédure qu'il a bien entendu remportée.

Un jugement simple

La FFC Mobilité Réparation et Services, par le biais de Jean PAIS, son vice-président national, a répondu à la sollicitation de son carrossier adhérent, en l'assistant dans la démarche à entreprendre, facilitant ainsi la procédure et se félicitant de l'issue favorable du dossier.

A la vue des pratiques courantes constatées dans la réparation automobile et de la cession de créance, le tribunal a rejeté tous les moyens d'opposition argumentés par l'assureur en le condamnant au paiement de la créance au réparateur, correspondant aux montants facturés par celui-ci.